

Avis d'autorisation d'actions collectives et d'audition d'approbation d'un règlement (Colombie-Britannique, Ontario et Québec)

Qu'en est-il?

Des actions collectives, alléguant que Google LLC ("Google") a violé la vie privée des membres du groupe et s'est livrée à d'autres activités illégales liées à la collecte de numéros d'identification de tours cellulaires ("identifiant cellulaire") des utilisateurs Android à proximité, ont été certifiées ou autorisées par les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.

Entre janvier et décembre 2017, Google a collecté et analysé les codes de pays et de réseau afin de maintenir une connexion efficace entre les serveurs Google et les appareils Android possédant l'application Google Play Services, améliorant ainsi la rapidité des messages et l'efficacité de la batterie. Il a été découvert que ces appareils avaient également transmis par inadvertance des identifiants cellulaires individuels à Google. Les identifiants cellulaires associés à des appareils spécifiques n'ont pas été collectés ou stockés et ont été immédiatement supprimés, à l'exception d'un très petit nombre de cas où ils peuvent avoir été collectés dans des registres d'erreurs. Les identifiants cellulaires collectés dans les registres d'erreurs n'étaient pas utilisés afin de déterminer l'emplacement des appareils Android. Ils n'étaient généralement associés à aucun appareil Android spécifique ni à aucun identificateur d'appareil Android. Ils étaient automatiquement supprimés au terme de quatorze jours. Les identifiants cellulaires transmis à Google n'ont pas été collectés, utilisés ou conservés afin de suivre l'emplacement d'un utilisateur. Ils n'ont pas été vendus à des tiers et n'ont pas été utilisés par Google pour vendre de la publicité.

Il est impossible de déterminer sur une base individuelle si les identifiants cellulaires ont été collectés dans des registres d'erreurs. C'est pour cette raison que le règlement est structuré comme tel, prévoyant un financement destiné à des organismes de bienfaisance spécifiés et non une distribution individuelle aux membres potentiels du groupe.

Qui est visé?

Vous êtes un membre du groupe dans l'une des actions collectives si vous êtes un résident du Canada et vous avez utilisé un téléphone intelligent fonctionnant sous le système d'exploitation Android au Canada entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 (telles personnes étant désignées collectivement comme « Membres du groupe »).

Le règlement

Un règlement national a été conclu afin de régler l'ensemble des actions collectives au Canada ayant trait à la transmission d'identifiants cellulaires à Google et est assujéti à l'approbation des tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Google versera la somme de 1 000 000 \$ en règlement complet et final de toutes les réclamations dans les actions collectives. Le montant du règlement, déduction faite des frais d'avis, des honoraires des procureurs du groupe, des indemnités accordées aux représentants des groupes et du paiement au *Fonds d'aide aux actions collectives*, sera versé à des organismes de bienfaisance spécifiés. Il n'y aura aucune distribution aux Membres du groupe.

Auditions d'approbation du règlement et des honoraires

Les auditions d'approbation du règlement et des honoraires des procureurs des groupes auront lieu à Vancouver le 10 décembre 2020 à 10h00; à Toronto le 21 janvier 2021 à 10h00 et à Montréal le 12 janvier à 09h00 salle 2.08. Les procureurs du groupe demanderont l'approbation par les tribunaux de leurs honoraires, soit pour un montant équivalent à 33,33% de la valeur du règlement, plus les déboursés et la TPS / TVQ / TVH applicable. Les Membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement ou aux honoraires des procureurs du groupe ne sont pas tenus de se présenter aux auditions d'approbation ou de prendre toute autre mesure.

S'exclure du règlement

Si vous ne désirez pas être lié par le règlement, vous devez vous exclure. Pour ce faire, vous devez compléter et soumettre un formulaire d'exclusion aux procureurs du groupe au plus tard **45 jours après la publication ou le 15 Novembre 2020**. La procédure d'exclusion est indiquée sur le formulaire d'exclusion qui est disponible sur le site Internet du règlement. Toute personne qui s'exclut ne pourra pas s'opposer au règlement, ne sera pas liée par l'entente de règlement et pourrait être admissible à poursuivre une réclamation individuelle.

Les objections

Si vous choisissez de ne pas vous exclure et de demeurer Membre du groupe, vous pouvez vous opposer au règlement. Si vous souhaitez vous opposer au règlement proposé, vous devez soumettre une objection écrite par courrier affranchi ou par courrier électronique à l'attention des procureurs du groupe à l'une des trois adresses indiquées ci-dessous au plus tard le 24 novembre 2020. Les résidents du Québec doivent également donner avis de leur objection au greffier de la Cour supérieure du Québec.

Lors des auditions d'approbation, les tribunaux examineront toute objection des Membres du groupe au règlement proposé si les objections ont été reçues de la manière et dans le délai prescrits ci-dessus.

Une objection écrite devra inclure les informations suivantes :

- a) le nom de la personne qui s'objecte, son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique;
- b) la raison pour laquelle cette personne croit être un Membre du groupe;
- c) un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection; et
- d) si cette personne a l'intention d'être présente à l'audition en personne ou par le biais d'un avocat et, dans ce dernier cas, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique de cet avocat.

Les questions et les objections écrites doivent être adressées à :

Klein Lawyers LLP
400-1385 W 8th Ave
Vancouver, B.C. V6H 3V9
À l'attention de : David Klein
Téléphone : 604-874-7171
info@callkleinlawyers.com

Klein Avocats Plaideurs Inc.
1800-500 Place d'Armes
Montréal, Québec H2Y 2W2
À l'attention de : Careen Hannouche
Téléphone : 514-764-8362
channouche@kleinavocats.com

Cet avis contient un résumé de certaines modalités de l'entente de règlement des actions collectives. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et l'entente de règlement, y compris ses annexes, l'entente de règlement prévaudra.